

Que se passe t-il à Saint-Lambert-des-Bois depuis le PLU 2018

Dans le PLU 2018 (et son modificatif), malgré nos interventions et nos courriers :

- 3 articles fondamentaux du POS 2007, qui n'ont pas été repris.
- 1 nouveau paragraphe (ou article?) a été ajouté, dont nous avons demandé son annulation. Il donne toute liberté architecturale, et permet aux autorités administratives de rendre des avis favorables, et au Maire de signer des permis de construire, en inadéquation avec notre patrimoine bâti, en site inscrit ou classé.

Les 3 articles fondamentaux du POS 2007 retirés au PLU, malgré nos demandes:

- **Interdiction de toiture terrasse.**
- **Les façades** ... les surfaces pleines seront nettement dominantes par rapport aux vides
- **Les fenêtres** ...les ouvertures seront de préférence plus hautes que larges"



Photo du toit-terrasse de l'extension de l'école en covisibilité du manoir

Ce nouveau paragraphe ne dit rien de clair et permettra n'importe quoi

« Les constructions ... elles sont conçues de manière à s'insérer dans leur environnement **quel que soit le vocabulaire architectural utilisé.** »

En complète opposition des obligations de protection de notre patrimoine bâti en site classé.

Réalisation 2023 en covisibilité avec le Cimetière M.H. classé et l'Eglise M.H. inscrit, une architecture style Le Corbusier, conforme au PLU avec façade libre, fenêtre-bandeau et toit-terrasse.



Photo pour le permis de construire de 2019

Photo de 2023 après travaux

Nous constatons que certains documents sont inexacts ou faux dans le dossier du permis de construire de 2019

Le terrain et le végétal ne correspondent pas aux images de synthèse du dossier permis de construire communiqué aux autorités administratives.



Le PLU 2018 prescrit une hauteur des toit-terrasses à 4 m.

Non-respect du PLU, dans le permis de construire le toit-terrasse serait au moins à 6 m.

Non-respect du permis de construire, les façades en bois sont non réalisées, etc.

Fausse déclaration du cabinet d'Architecture Liochon qui confirme dans sa note descriptive « Son esthétique a été appréciée et validée » par le Parc.

Le Parc confirme à l'aave la non consultation du projet pour émettre un avis

Nous venons par la présente vous apporter une réponse concernant votre demande formulée de 9 janvier 2023 par mail: « *Nous souhaiterions connaître l'avis que le PNR aurait donné à l'Architecte des bâtiments de France dans l'instruction en 2018 du PC* ». Sachez que d'une manière générale, pour tous les avis ou notes de conseil que le Parc émet, la Mairie est en copie et nous gardons ces pièces dans nos archives. Or, nous avons recherché dans nos archives et nous vous confirmons que nous n'avons pas de trace écrite concernant un avis émis sur ce dossier.

Nous sommes donc surpris que le maître d'œuvre de l'opération mentionne l'avis qu'aurait donné l'Architecte du Parc dans sa note descriptive.



Anaïs Mahdavi

Chargée de mission architecture
a.mahdavi@parc-naturel-chevreuse.fr
01 30 47 62 21

Le permis signé est irrégulier, sans l'avis du Parc mentionné dans la note descriptive de l'Architecte, pièce obligatoire quand elle existe.

Devons-nous déposer un recours contentieux contre ...

Autres exemples de déconstruction du site classé: chantiers 2023/2024



Construction d'un étage en supprimant la toiture par un toit-terrasse, plans PC hauteurs 6,48 et 7,38 m.
Règlement zone N(Naturelle): hauteur 4 m à l'acrotère
Non-conformité PC signé non conforme au PLU!



Des constructions en covisibilité avec le manoir, absence d'unité architecturale, avec les toits terrasses, les façades vides dominantes et les ouvertures plus larges que hautes.

Nous devons préserver l'authenticité de notre village, son architecture est belle et sobre, marquée par sa ruralité, et non la renier pour une architecture inadaptée. Nous formulons l'espoir que nos élus sauront se ressaisir pour protéger notre patrimoine malgré un PLU 2018 et son modificatif établis dans le non respect du site classé.

Association régie par la loi de 1901 - W782000511 - Déclarée le 20/12/1973

Siège social : 1 rue de la Chapelle - 78 470 Milon la Chapelle
Secrétariat : 10 rue de la Fontaine - 78 470 Saint-Lambert-des-Bois